E-cigarette: il n’y a pas de fumée sans feu…

Compte Test - 2013-08-25 15:59:00 - Vu sur pharmacie.ma

Depuis le mois de juin dernier, la ville de Casablanca compte un premier point de vente officiel de cigarettes électroniques. A l'instar des autres pays voisins, l'utilisation des e-cigarettes va probablement se répandre au Maroc d'une manière exponentielle. Et comme dans les autres pays, les usagers de ces cigarettes, leur entourage et les pouvoirs publics sont en droit de se poser des questions sur leur innocuité. L'e-cigarette appelée aussi cigarette électronique désigne un dispositif électromécanique ou électronique générant un aérosol destiné à être inhalé. Elle produit une «vapeur» ou « fumée artificielle » ressemblant visuellement à la fumée produite par la combustion du tabac. Cette vapeur peut être aromatisée (arôme de tabac blond, brun, de fruits, etc.) et contenir ou non de la nicotine. À la différence de la fumée produite par la combustion du tabac, cette vapeur n'a pas l'odeur du tabac et, selon les premières études scientifiques, contient de très faibles quantités de particules et substances cancérigènes ou toxique (1).L'e-cigarette est souvent présentée comme une alternative moins nocive au tabac ou comme un substitut pour l'arrêt tabagique. Son usage reste néanmoins controversé et c'est ce qui a poussé l'Office Français de prévention du Tabagisme (OFT) à publier au mois de mai dernier un rapport sous l'intitulé : « Rapport et avis d'expert sur l'e-cigarette » (2).Même s'il reste de nombreux points d'incertitudes, ce rapport de 210 pages répond à la plupart des interrogations formulées au sujet de l'e-cigarette, comme Il met en avant les bénéfices de l'utilisation de celle-ci en tant que substitut des cigarettes classiques chez les fumeurs confirmés.Ce rapport fait également la part belle aux recommandations qui puisent leur légitimité dans le principe de précaution qui doit prévaloir pour toute substance nouvellement mise sur le marché.Les auteurs de ce rapport recommandent, entre autres, une protection accrue des sujets non fumeurs notamment les jeunes en interdissent la promotion et la banalisation de l'utilisation de ces cigarettes. Le dosage en nicotine des «e-cartouches» et la quantité du «e-liquide» doivent conditionner le statut de commercialisation de ces cigarettes. Dans certains cas, les experts estiment que la commercialisation de celles-ci doit être conditionnée par l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM).D'autres recommandations figurant sur ce rapport coulent de source, notamment l'interdiction d'utilisation des e-cigarettes chez la femme enceinte ou allaitante ou une utilisation dépassant six mois.Pour conclure, en attendant de mieux cerner l'innocuité de ces cigarettes et envisager d'en faire des alliées contre le tabagisme, il faut que nous évitions à tout prix que ces « cigarettes branchées » ne contribuent à initier des non fumeurs au tabagisme et les exposer à ses méfaits avérés car, de substitut nicotinique à incitateur au tabagisme, il n'y a qu'un pas qui peut aisément être franchi. Sauf, si une sensibilisation efficiente des citoyens aux dangers de ce nouveau genre de cigarettes est effectuée à temps.(1) http://fr.wikipedia.org/ (2) http://www.ofta-asso.fr/docatel/Rapport_e-cigarette_VF_1.pdf Consulter Pharmanews 202:http://www.pharmacies.ma/newsletter/index.php?id=430